

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Jean-Yves CORNET, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Mathieu CHAFFANEL, Pierrick GAY, , Isabelle POURPOINT, Gabrielle HACALA,

Absents excusés : — Patrice CABIAC, Sylvain MOLLA, Serge GRECO, Robert MARGAND

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU,

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean-Pascal VIALE, Mr Robert MARGAND, pouvoir à Mme Michelle ALVAREZ

Secrétaire de séance : Julie DESSINGUE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 22 septembre 2022
- 2- Délibérations :
 1. Création d'un poste d'adjoint technique 12/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023
 2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023
 3. Décision modificative pour achat épilucheuse à pommes de terre et meuleuse d'angle total 2100 euros
 4. Délibération pour l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG17
 5. Délibération relative à la convention d'assistance technique générale proposée par le SDV17
 6. Délibération pour désignation d'un délégué titulaire et un suppléant au Pays de Saintonge Romane (**retirée car déjà délibéré en Juillet 2022**)
 7. Délibération concernant motion de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière
- 3- Sujet divers

4- Questions diverses

Mr le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : Prix de vente des parcelles de terrain du lotissement les Cerisiers

1) APPROBATION DU PV DU 22 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil municipal : approuvé à l'unanimité

2) DELIBERATIONS

1. Création d'un poste d'adjoint technique 12/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023 pour réintégration d'un adjoint technique en disponibilité pour convenances personnelles dans une autre commune et qui intégrera la commune de Romegoux comme adjoint administratif au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de ce poste d'adjoint technique à temps non complet à 12/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y apportant, seront inscrits au budget 2023 de la commune.

2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Suite au recrutement d'un adjoint technique à temps non complet au 1^{er} janvier 2023,

Le tableau des effectifs s'établit ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023:

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Durée Hebdomadaire
Secteur administratif				
- Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35 ^{ème}
- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35 ^{ème}
	C	1	1	12/35 ^{ème}
- Adjoint administratif				
Secteur technique				
- Adjoint technique	C	1	1	26/35 ^{ème}

- Adjoint technique territorial	C	1	1	22/35ème
- Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35ème
- Adjoint technique territorial	C	1	1	12/35ème
Secteur animation - Adjoint d'animation territorial	C	1	1	6,05/35ème

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présent

3. . Décision modificative n°3

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	Article (Chap.) - Opé		Montant
2158 (21) - 57 : Autres install., matériel et outi		2 100,00	021 (021) : Virement de la secti		2 100,00
		2 100,00			2 100,00
FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant			Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissen		2 100,00			
678 (67) : Autres charges exceptionnelles		-2 100,00			
		0,00			
		Total Dépenses	2 100,00	Total Recettes	2 100,00

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présent

4. Délibération pour l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG17

Le syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

5. Délibération relative à la convention d'assistance technique générale proposée par le SDV17

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 euros (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait,

quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6. Délibération concernant motion de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière

Motion de la commune de Romegoux

Le conseil de la commune réuni le 14 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les couts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à la hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'Offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Romegoux soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Executif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%.

Si la suppression de CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Romegoux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

-De renoncer à tous dispositifs punitifs d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisitions de terrains dans l'assiette de FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Romegoux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs de préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Romegoux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant les crises énergétiques, la commune de Romegoux soutient les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

-créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fournitures d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de ventes (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence- quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable

à la souscription à cette motion.

7. Délibération fixant le prix de vente des parcelles de terrain du lotissement les Cerisiers.

Par délibération n°2022/12 du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement les Cerisiers ».

Le projet de lotissement prévoit la viabilisation de douze parcelles à bâtir.

Le permis d'aménager a été accordé le 17 mars 2022. Le lotissement comprend douze lots, la voirie de desserte intérieure. La première tranche des travaux de viabilisation est en phase d'achèvement et le bornage des parcelles a été réalisé par le géomètre.

Il est donc proposé de mettre en vente les douze parcelles de terrain.

Au vu des propositions des prix de vente des parcelles définies ci-dessous :

Désignation du lot	Surface	Prix de vente HT du m ²	Prix de vente HT du lot	TVA sur marge	Prix de vente TTC du lot
Lot n°1	831	48.33€	40 165€	8 033€	48 198€
Lot n°2	858	48.33€	41 470€	8 294€	49 764€
Lot n°3	734	48.33€	35 476.67€	7 095.33€	42 572€
Lot n°4	711	48.33€	34 365€	6 873€	41 238€
Lot n°5	804	48.33€	38 860€	7 772€	46 632€
Lot n°6	738	48.33€	35 670€	7 134€	42 804€
Lot n°7	689	48.33€	33 301.67	6 660.33€	39 962€
Lot n°8	811	48.33€	39 198.33€	7 839.67€	47 038€
Lot n°9	725	48.33€	35 041.67€	7 008.33€	42 050€
Lot n°10	754	48.33€	36 443.33€	7 288.67€	43 732€
Lot n°11	979	48.33€	47 318.33€	9 463.67€	56 782€
Lot n°12	1152	48.33€	55 680€	11 136€	66 816€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le prix de vente des douze parcelles du lotissement communal « les Cerisiers » tel que fixé ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles

3- SUJETS DIVERS

- **Noel des anciens** : Mr le Maire et Mme ALVAREZ présentent la composition des paniers garnis
Mr le Maire porte à connaissance qu'un repas festif avec la participation du plus grand nombre d'élus de la commune aura lieu pour l'année 2023
- **Les subventions** : Mr le Maire propose de reconduire les subventions de l'exercice 2022, en y apportant quelques modifications : Suppression de subvention pour **Association Française Sclérose en plaques, France Adot, Campus des métiers et de l'artisanat** ; Augmentation de la subvention d'Un bout à l'autre du RPI qui passe à 400€, baisse de la subvention à la **coopérative scolaire de ROMEGOUX** qui passe à 1380€ (30€ x 46 élèves), la demande de subvention de **l'école de La Vallée** est rejetée.

- **Travaux de l'école primaire** : Les demandes de devis sont en cours, Mr le Maire propose de prendre à notre charge la démolition des planchers, cloisons et bardages qui seront déposés dans une benne en location ; une publicité sera faite pour solliciter un coup de main.
- **Repas de Noel du foyer rural** : Mr le Maire fait lecture d'un courriel de Mr De Prat invitant le conseil municipal à ce repas, inscription auprès de Mr LALAIN.
- **CYCLAD** : Mr le Maire fait part de la publication sur Panneau Pocket de la possibilité de visite de l'usine de traitement des déchets.
- **Fleurissement de la commune** : Il est décidé de fleurir dans un premier temps les villages dans lesquels les habitants ont proposé leur service pour l'entretien, à savoir « **Les Bonneauds, La Liérierie, La Treuille** »
- **Le père Noel** : organisation d'un goûter à la cantine le vendredi 16 décembre 2022 à 15h30 au cours duquel le Père Noël distribuera cadeaux et chocolats.
- **Bibliothèque** : M le Maire rappelle que la bibliothèque est communale, gérée bénévolement par 2 membres du foyer Rural. Après renseignement auprès d'autres communes, il est validé l'attribution d'un crédit de 1000 € (100 €/mois hors vacances d'été) avec au moins 3/5^{ième} du budget pour la littérature enfantine, BD y compris.

4. INFOS/QUESTIONS DIVERSES

Sans sujet

La séance est clôturée à 22h30